

COMPTE RENDU
Séance du Conseil Municipal exceptionnelle de Gourgé

Compte rendu de la réunion exceptionnelle du Conseil Municipal du 04 décembre 2015 à 19h00 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

David FEUFEU, , Joël AUBIN, Valérie BROCHARD, Jean-Luc GIRARD, Mickaël BOUDIER, Xavier AUBRUN Aurélien RIBETTE, Catherine LAMARCHE Isabelle GAULT, Eliane BOINOT, , et Jean-Christophe REAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ABSENTS : Denis GAILLARD, Ludovic CHALEROUX pouvoir à David FEUFEU, Anne-Laure SIGOGNEAU pouvoir à Valérie BROCHARD ; Lee GILL pouvoir à Jean-Luc GIRARD ;

Secrétaire de séance : Valérie BROCHARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur

Date de convocation : 02 décembre 2015

* * * * *

1- RETRAIT SIVU AIDE A DOMICILE DE LA COMMUNE DE GOURGÉ

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-25-1 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Gourgé du 04 décembre 2015 sollicitant son retrait du SIVU aide à domicile Airvault – St Loup
- Vu les délibérations des conseils municipaux des autres communes membres du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé sur le retrait de Gourgé
- Considérant qu'il en résulte un partage de l'actif et du passif du Syndicat,

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- ✓ D'approuver le retrait de la commune de GOURGE du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé au 31 décembre 2015
- ✓ d'approuver les modalités de répartition de l'actif et du passif du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé avec la commune de Gourgé, telles que ci-dessous définies
- ✓ d'approuver les modalités de répartition du personnel du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé telles que ci-dessous définies
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Article 1 : répartition du budget du syndicat

Le retrait de la commune de Gourgé du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé au 31 décembre 2015 nécessite la répartition à la même date du bilan du budget du SIVU entre le SIVU et la commune.

Article 2 : répartition de l'actif et du passif au 31 décembre 2015

Pour les biens matériels

- ✓ le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé ne possède pas d'immeuble, ni de véhicule.

Pour le matériel informatique et de reproduction

- ✓ tout le matériel informatique et de reproduction restera au SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé sans aucune compensation pour la commune de Gourgé

Pour le mobilier de bureau :

- ✓ tout le mobilier de bureau restera au SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé sans aucune compensation pour la commune de Gourgé

Pour les stocks de produits et de fournitures :

- ✓ tout le stock de produits et de fournitures restera au SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé sans aucune compensation pour la commune de Gourgé

Transfert de la dette :

- ✓ sans objet puisque le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé n'a pas d'emprunt en cours

Répartition de l'excédent ou du déficit

- ✓ quel que soit le montant du résultat du budget au 31 décembre 2015, les résultats seront repris totalement par le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé

Répartition du patrimoine y compris de la trésorerie

- ✓ l'ensemble du patrimoine, y compris la trésorerie au 31 décembre 2015, resta au SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé sans aucune compensation pour la commune de Gourgé

Répartition des restes à réaliser de la section d'investissement :

- ✓ néant

Répartition des restes à percevoir ou à payer de la section de fonctionnement

Les restes à percevoir et à payer resteront en totalité à la charge ou au profit du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé.

Article 3 : répartition du personnel

Sachant que le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé n'a pas d'agent de droit privé, les emplois du SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé, pourvus au 31 décembre 2015 sont ainsi répartis :

Les agents de droit public, nommés sur des emplois permanents seront ainsi répartis :

Pour la commune de Gourgé :

Filière sociale : 3 agents titulaires seront transférés

- ✓ 1 agent social 1^{ère} classe pour 28 h/semaine
- ✓ 2 agents sociaux 2^{ème} classe pour 20 h/semaine chacun

Filière administrative

- ✓ Aucun agent de la filière administrative ne sera transféré

Filière technique

- ✓ Aucun agent de la filière technique ne sera transféré

Pour le SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé : tous les agents, autres que les 3 de la filière sociale transférés sur la commune de Gourgé, resteront au SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé

Les agents de droit publics, nommés sur des emplois non permanents dont le contrat se termine après le 31 décembre 2015 seront ainsi répartis : tous les agents resteront au SIVU Aide A Domicile Airvault/St Loup Lamairé

Rappel délibération du 05 décembre 2015

1- RETRAIT SIVU AIDE A DOMICILE DE LA COMMUNE DE GOURGÉ

CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUFEU David	SIGOGNEAU Anne-Laure Absente pouvoir à Valérie BROCHARD	BOINOT Eliane	BROCHARD Valérie	AUBRUN Xavier Absent
GAILLARD Denis	BOUDIER Mickaël	RIBETTE Aurélien	GILL Lee Absent pouvoir à jean-Luc GIRARD	AUBIN Joël
GIRARD Jean-Luc	REAU Jean-Christophe	CHALEROUX Ludovic Absent pouvoir à David FEUFEU	GAULT Isabelle	LAMARCHE Catherine Absente